

CONVOCATION

Les membres du Comité du Naturpark Møllerdall sont priés de bien vouloir assister à une

Réunion du Comité

qui aura lieu le

mardi, 23 avril 2019 à 16.00 heures

en la

Maison du Parc, 8, rue de l'Auberge à L-6315 Beaufort

Ordre du jour :

1. Réunion de travail en présence des gardes forestiers :
Présentation FSC & PEFC
2. Approbation et signature du rapport du comité du 26 février 2019 et du registre aux délibérations
3. Présentation du nouveau personnel
4. Approbation de la convention « Natura 2000 »
5. Nomination d'un membre du personnel du NPM au Bureau du Comité de Pilotage Natura 2000 « Møllerdall »
6. Affaire de personnel : mise en application du compte épargne-temps dans le secteur communal : application du compte épargne-temps aux salariés à tâche intellectuelle

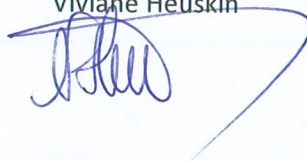
7. Geopark : future stratégie suite à l'analyse de l'audit de l'UNESCO
8. Dag vum Bam 2019
9. Communication du bureau et question du comité
 - a. Springbreak & Cider World
 - b. Pourparlers du 18 mars 2019 avec la commune de la Vallée de l'Ernz
 - c. Divers

Beaufort, le 4 avril 2019

le Président,
Camille Hoffmann



la Secrétaire
Viviane Heuskin



Art. 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil (comité) ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil (comité) qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil (comité), être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Copies

- aux délégués des Communes membres
- à Mesdames, Messieurs les Bourgmestres des communes membres
- aux représentants de l'État (Direction du Tourisme, Ministère de la Culture, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs, Administration de la nature et des forêts, Administration de la gestion de l'eau, Ministère de l'aménagement du territoire et Ministère de l'Intérieur)
- au secrétaire de la Commission consultative